

N° 2017.10.01.10

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement d'eau potable et assainissement, 31 place Grossostheim à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX – AT CUB, 91 rue Paulin, BP, 33029 BORDEAUX CEDEX ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Durant un jour du 30 janvier au 10 février 2017, l'entreprise LYONNAISE DES EAUX – AT CUB est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau potable et assainissement, 31 place Grossostheim à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La rue sera barrée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX- AT CUB conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise LYONNAISE DES EAUX-AT CUB

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 janvier 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.